



Décision CODEP-CLG-2015-001839 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 janvier 2015 relative à la nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du scrutin du 4 décembre 2014 et d'attribution des sièges établis à la suite de ce scrutin pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les propositions formulées le 18 décembre 2014 par le syndicat UNSP-FO et le 15 janvier 2015 par le syndicat SPACEF-CFDT portant désignation au CHSCT de membres titulaires et suppléants représentant le personnel,

Décide :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire est fixé ainsi qu'il suit :

- quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants au syndicat UNSP-FO ;
- deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants au syndicat SPACEF-CFDT.

Article 2

Sur proposition des organisations syndicales concernées, sont nommés en qualité de représentants du personnel :

Désignés par le syndicat UNSP-FO :

Membres titulaires :

Hervé VISSEAUX
Medhy MELIN
Elisa LE
Alexis MILLER

Membres suppléants :

Patrick FUSIS
Yohann MABRIER
Adèle HEUDIER
Simone CHANET

Désignés par le syndicat SPACEF-CFDT :

Membres titulaires :

Anaïs NOUAILLES-MAYEUR
Cyril PINEAU

Membres suppléants :

Christine CHARBONNEAU
Chantal BARDELAY

Article 3

La décision n° CODEP-CLG-2013-001951 du 11 janvier 2013 relative à la nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire est abrogée.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 janvier 2015

Signé par

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET